



## Règlement du Festival International du Film Panafricain

### Titre 1 : Présentation

Art 1 : Le Festival International du Film Panafricain a pour objectif de faire découvrir les auteurs, scénaristes, réalisateurs de films du monde entier oeuvrant dans l'univers panafricain\* (Afrique et diaspora à travers les 5 continents).

Cela va de la mise en image d'un lieu, d'un acteur (1er ou 2nd rôle...), la production...

Art 2 : Le Festival International du Film Panafricain se veut un regard vif et en alerte sur la création cinématographique contemporaine du monde panafricain. Son regard

#### **Festival International du Film PanAfricain**

Nord-Sud Développement

32, rue Louis Périsol – 06 400 Cannes

Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44

[contact@fifp.fr](mailto:contact@fifp.fr)

[www.fifp.fr](http://www.fifp.fr)

**Association agréée jeunesse et Education Populaire**

**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**

sur l'environnement du peuple noir s'étend de l'Afrique aux Amériques, en passant par les Caraïbes, l'Europe, le Pacifique...

## Titre 2 : Les objectifs

Art 3 : Promotion et valorisation du Cinéma Panafricain.  
Plateforme de rencontre des Professionnels du cinéma du monde entier autour du cinéma panafricain (Afrique et diaspora) (Amérique, Asie, Australie, Caraïbes, Europe...) (Producteurs, Distributeurs, Télévisions, Fianciers, Institutionnels, Réalisateurs, Acteurs, scénariste, Photographes, techniciens, stylistes, accessoiristes, musique...)

Art 4 : Faire découvrir aux professionnels et au grand public la réalité de la création panafricaine - Soutenir le développement de l'industrie cinématographique panafricaine - Faciliter la diffusion des films.

## Titre 3 : Les conditions de participation

Art 5 : Toute personne quelque soit son origine peut proposer un film : fiction, animation, expérimental ou documentaire, long ou court métrage.

Art 6: Seuls les réalisateurs panafricains\* (Afrique, Amériques, Caraïbes, Europe, Pacifique...) peuvent proposer des œuvres portant sur d'autres thèmes que sur l'environnement panafricain.

### **Festival International du Film PanAfricain**

#### Nord-Sud Développement

32, rue Louis Périssois – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44

[contact@fifp.fr](mailto:contact@fifp.fr)

[www.fifp.fr](http://www.fifp.fr)

**Association agréée jeunesse et Education Populaire  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**

Art. 7 : Les réalisateurs peuvent proposer plusieurs œuvres. Pour les films en langue anglaise, espagnole, portugaise et allemande, le Festival propose un sous-titrage aux frais de la production.

Art 8 : Les candidats doivent nous faire parvenir leur fiche d'inscription accompagnée d'un lien de visionnage ou un DVD et de 50 € au plus tard avant la deadline énoncée par le FIFP sur le site internet (et les plateformes d'inscriptions d'appel à films). L'inscription au festival entraîne obligatoirement la mise à disposition des droits de projection au Festival International du Film Panafricain.

Titre 4 : La sélection officielle (compétition internationale)

Art. 9 : Peuvent concourir : les fictions, les animations, expérimentaux, et les documentaires de court, moyen ou long métrage.

Art. 10 : Les films proposés en version originale doivent être sous-titré en français ou en Anglais.

Art. 11 : **Seuls les films de la sélection officielle** concourent pour le Prix DIKALO.

Art. 12 : Le conseil d'administration du Festival nomme un jury composé de 5 membres minimum choisis parmi les

**Festival International du Film PanAfricain**

Nord-Sud Développement

32, rue louis Périsol – 06 400 Cannes

Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44

contact@fifp.fr

www.fifp.fr

**Association agréée jeunesse et Education Populaire**

**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**

professionnels du cinéma et du monde artistique, culturel et social.

Art. 13 : Les membres du jury ne doivent avoir aucun lien (commercial, de production, familial ...) avec les œuvres en compétition.

Art. 14 : Ce jury décerne le Prix DIKALO qui récompense la meilleure œuvre cinématographique.

Titre 5 : La mise à disposition des films

Art. 15 : Pour la sélection, les DVD doivent être envoyés par la poste. Les frais de transport sont à la charge de l'expéditeur. Un dossier de presse incluant un synopsis et des photos du film doit être joint à l'envoi.

Art. 16 : Les envois doivent être dégagés des droits de douane. Il doit impérativement y être indiqué la mention « aucune valeur commerciale ». A défaut de cette mention, le Festival se réserve le droit de refuser tout envoi.

Art. 17 : Les copies des films sélectionnés doivent nous parvenir au plus 30 jours avant le début du Festival.  
Les copies doivent être en bon état de projection. Le

**Festival International du Film PanAfricain**  
**Nord-Sud Développement**

32, rue Louis Périssois – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

**Association agréée jeunesse et Education Populaire**  
**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**

Festival International du Film Panafricain ne prend pas en charge les frais de réexpédition des copies de films sélectionnées.

Art. 18 : Les projections se feront à partir de supports numériques.

Art. 19 : Les supports doivent être compatibles avec le standard français.

#### Titre 6 Les assurances

Art. 20: Les films sont sous la responsabilité du Festival International du Film Panafricain dès leur réception. Le Festival International du Film Panafricain prend en charge les frais d'assurance. La responsabilité du Festival International du Film Panafricain prend fin dès la réexpédition des copies. En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité du Festival International du Film Panafricain n'est engagée que pour la valeur de la copie.

#### Titre 7 : Règlement des litiges

Art. 21 : En cas de litige, si aucun règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, seuls les tribunaux des Alpes Maritimes seront compétents pour résoudre le litige.

**Festival International du Film PanAfricain**  
**Nord-Sud Développement**

32, rue Louis PérissoL – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44  
contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

**Association agréée jeunesse et Education Populaire**  
**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**

\* Est panafricain toute personne d'origine africaine ou de nationalité africaine ou de la diaspora africaine dans le monde

**Festival International du Film PanAfricain**  
**Nord-Sud Développement**

32, rue louis Périsol – 06 400 Cannes  
Tél : 04.93. 99. 75. 87 / 06 10 04 69 44

contact@fifp.fr  
www.fifp.fr

**Association agréée jeunesse et Education Populaire**  
**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports n° 06514**

**Siret: 440 191 08800028**

**Code APE : 9001Z Arts du Spectacle Vivant**